

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019 UTE 80

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD 58 à Breuilpont à l'occasion des travaux de changement du poste gaz, du mardi 4 au vendredi jeudi 20 juin 2019.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST, en date du 24 mai 2019 relative aux travaux de changement du poste gaz sur la RD58 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise "CISE TP NORD OUEST" à effectuer des travaux de changement du poste gaz sur la section de route départementale suivante du mardi 4 au jeudi 20 juin 2019 :

Commune de BREUILPONT

- RD 58 du PR 1+780 au PR 1+900

Article 2 : Du mardi 4 au jeudi 20 juin 2019, sur la section de Route Départementale mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation sera limitée à 50 km/h avec un léger empiètement sur la chaussée. Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier. Cette interdiction est effective durant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise CISE TP NORD OUEST, le Président du Conseil Départemental de l'Eure, et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise au maire de Breuilpont, à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité routière et défense à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Fait à Vernon, le 29 Mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le président et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,


Karine BARRAL-LECLERC